COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE & GESVRES

COMPTE RENDU

Réunion ordinaire Conseil communautaire du 29 juin 2016 19:00 à 21:31

Membres présents :

EUZÉNAT Philippe, HOUSSAIS Claudia, LABARRE Claude, CLAVAUD Jean-Pierre, THIBAUD Dominique, DENIS Laurent, LERAY Patrice, CHAILLEUX Marie-Odile, GIROT Monique, DAUVÉ Yves, LEFEUVRE Sylvain, PROVOST Françoise, METLAINE Aïcha, NAUD Jean-Paul, SIEBENHUNER Bruno, BESNIER Jean-Luc, VIEL Jocelyne, MONDAIN Régine, MAINDRON Frédéric, ALEXANDRE Maryline, CHARRIER Jean-François, ROGER Jean-Louis, HENRY Jean-Yves (19:48), NIESCIEREWICZ Valérie, KOGAN Jean-Jacques, GUILLEMINE Laurence, BORIE Daniel, ROYER Alain, LERAT Yvon, CADOU Catherine, HENRY Catherine, BÉZIER Joseph, LAMIABLE Patrick, PLONÉIS-MÉNAGER Sandrine, PORTIER Joël.

Pouvoirs:

OUVRARD François pouvoir à THIBAUD Dominique.
GROUSSOLLE Françoise pouvoir à LABARRE Claude.
JOUTARD Jean-Pierre pouvoir à CHAILLEUX Marie-Odile.
KHALDI PROVOST Isabelle pouvoir à NAUD Jean-Paul.
HENRY Jean Yves pouvoir à ROGER Jean Louis (19:00 à 19:48).
NOURRY Barbara pouvoir à ALEXANDRE Maryline.
BOMMÉ Stanislas pouvoir à GUILLEMINE Laurence.
RENOUX Emmanuel pouvoir à PORTIER Joël.

Absents - Excusés:

BURCKEL Christine, SARLET Bruno, DURASSIER Murielle, Trésorière principale.

Assistants: GARNIER Dominique, DGS - DÉSORMEAU Édith, Responsable des assemblées - BUREAU Axèle, communication

Secrétaire de séance : METLAINE Aïcha.

Le Président ouvre la séance du Conseil communautaire, procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint

Madame Aïcha METLAINE est nommée secrétaire de séance.

1. Administration générale

Président Yvon LERAT

o Compte rendu du Conseil communautaire du 18 mai 2016

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, VALIDE le compte rendu du conseil ordinaire du 18 mai 2016.

o Information décisions du Bureau et du Président dans le cadre des délégations

Le Conseil communautaire est informé des décisions suivantes :

Décisions du Président :

- ✓ Développement économique
- Acquisition terrains parc d'activités Les Ardillaux Casson

Considérant que, les travaux de la tranche 1 du Parc d'Activités Les Ardillaux sur la Commune de Casson sont en cours d'achèvement, et que tous les lots sont d'ores et déjà réservés,

Considérant le projet de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres de mener une tranche 2 de travaux pour renforcer l'offre de proximité à destination des artisans sur la commune de Casson,

Considérant les discussions engagées entre le service développement économique et Lotissam, propriétaire des parcelles AC 39 et AC 36 situées à proximité immédiate du parc d'activités Les Ardillaux, pour une superficie de 19 229 m²,

- Acquisition par la CCEG des parcelles AC36 et 39 pour un total de 19 229 m² au prix de 6,34 €/m² hors frais d'acte, soit 122 000 € auprès de la société LOTISSAM représentée par M. ROBERGEAU Michel et Xavier.
- Vente à la société LAD-SELA terrain bâti cadastré AB63, situé 96 rue du Général de Gaulle à Sucé-sur-Erdre

Acquisition par la CCEG par délibération du 21/12/2009

Convention entre la commune de Sucé-sur-Erdre et la CCEG : 18 avril 2011

Courrier commune de Sucé-sur-Erdre sollicitant de la CCEG la revente au profit de LAD-SELA

Vente à la société LAD-SELA d'un terrain bâti cadastré AB63, situé 96 rue du Général de Gaulle à Sucé-sur-Erdre pour un montant de 97 436 €, frais d'acte en charge de l'acquéreur.

- √ Urbanisme
- Ouverture enquête publique Déclaration de projet n° 1 mise en compatibilité du PLU de Casson du 24 juin 2016 au 29 juillet 2016

Le dossier de mise en compatibilité par déclaration de projet comprend les parties suivantes :

-Une présentation du projet de lotissement « LE HAMEAU DE LA RIVAUDIERE », décrivant le contexte et les objectifs du projet ainsi que le caractère d'intérêt général du projet ; -La présentation et la justification des évolutions apportées au PLU à l'occasion de sa mise en compatibilité avec ce projet (modification des règlements graphique et littéral), conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

À l'issue de la présente enquête et au vu des conclusions du Commissaire enquêteur, le Conseil communautaire d'Erdre & Gesvres sera amené à délibérer sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Casson.

- Procédure de mise à jour de PLU

. Mise à jour du PLU de Casson

Cette mise à jour consiste à compléter comme suit les annexes du PLU :

intégration d'une pièce 5.k : partie du périmètre « PEAN des vallées de l'Erdre, du Gesvres et du Cens » située sur la commune de Casson.

. Mise à jour du PLU de Grandchamp-des-Fontaines

Cette mise à jour consiste à compléter comme suit les annexes du PLU :

intégration d'une pièce 5.m : partie du périmètre « PEAN des vallées de l'Erdre, du Gesvres et du Cens » située sur la commune de Casson.

. Mise à jour du PLU de Sucé-sur-Erdre

Cette mise à jour consiste à compléter comme suit les annexes du PLU :

intégration d'une pièce 5 : partie du périmètre « PEAN des vallées de l'Erdre, du Gesvres et du Cens » située sur la commune de Casson.

. Mise à jour du PLU de Nort-sur-Erdre

Cette mise à jour consiste à compléter comme suit les annexes du PLU :

intégration d'une pièce 6.6 : partie du périmètre « PEAN des vallées de l'Erdre, du Gesvres et du Cens » située sur la commune de Casson.

√ Finances : garanties emprunts opérations habitat

1. Garantie emprunt Habitat 44 / Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition de 6 logements « Le Clos de l'Erdre 2 » – Sucé-sur-Erdre

Montant de l'emprunt : 613 592 € (6 lignes de prêt)

Montant de la garantie d'emprunt : 100 %

2. Garantie emprunt Habitat 44 / CIL Atlantique pour l'acquisition de 6 logements « Le Clos de l'Erdre 2 » – Sucé-sur-Erdre

Montant de l'emprunt : 36 000 € Durée : 40 ans

Montant de la garantie d'emprunt : 100 %

3. Garantie emprunt La Nantaise d'Habitations / Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA de 43 logements « Le Clos du Canal » – Nort-sur-Erdre

Montant de l'emprunt : 3 632 529 € (4 lignes de prêt)

Montant de la garantie d'emprunt : 100 %

4. Garantie emprunt La Nantaise d'Habitations / CIL Atlantique pour l'acquisition en VEFA de 43 logements « Le Clos du Canal » – Nort-sur-Erdre

Montant de l'emprunt : 315 000 € Durée : 40 ans

Montant de la garantie d'emprunt : 100 %

✓ Service Assainissement non collectif

Aide à la réhabilitation ANC : 1 dossier sur commune de Nort-sur-Erdre : montant de l'aide CCEG : 2 500 €

√ Habitat : Aides financières Programme d'Intérêt Général Multithèmes

Aide aux travaux de mise en accessibilité et d'adaptation à la perte de mobilité :

- . 1 dossier sur la commune de Saint-Mars-du-Désert montant subvention : 1 000 €
- . 1 dossier sur la commune de Nort-sur-Erdre montant subvention : 1 000 €
- . 1 dossier sur la commune de Fay-de-Bretagne montant subvention : 1 000 €

Aide aux travaux de rénovation thermique :

- . 1 dossier sur la commune de Treillières montant subvention : 500 $\ensuremath{\varepsilon}$
- . 1 dossier sur la commune de Vigneux-de-Bretagne montant subvention : 500 €
- . 1 dossier sur la commune de Nort-sur-Erdre montant subvention : 500 €

Décisions du Bureau communautaire :

✓ Sollicitation subvention mise en place mission énergie climat

Vu le Plan Climat Énergie Territorial (PCET) de la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres adopté le 26 février 2014 prévoyant la mise en œuvre d'un Conseil en Énergie Partagé (CEP) ;

Considérant qu'au titre du PCET, la mission consiste à animer, mobiliser et accompagner les services intercommunaux dans la mise en œuvre de leurs actions émargeant au Plan Climat et assurer la coordination et le suivi et l'évaluation du programmes d'actions ;

Considérant qu'au titre du CEP, la mission consiste à réaliser un bilan énergétique global du patrimoine (bâtiments, éclairage public, et véhicules) afin de proposer des actions concrètes et élaborer un plan d'action, assurer le suivi énergétique et accompagner la mise en œuvre des actions ;

Considérant le plan de financement estimatif de la mise en place d'une Mission Énergie Climat suivant :

Dépenses		Recettes		
Frais de personnel CEP et PCET	138 150,39 €	Union Européenne (LEADER)	45 757,15 €	
Frais de structure	20 722,56 €	État (ADEME)	66 016,67 €	
Déplacements	2 005,00 €	Autofinancement :	34 550,13 €	
		Participations des communes au CEP	14 554,00 €	
TOTAL:	160 877,95 €	TOTAL:	160 877,95 €	

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, a

- . VALIDÉ l'engagement à conduire le PCET et le CEP dans le respect des préconisations de l'Union Européenne, dans le cadre du programme FEADER ;
- . ADOPTÉ le plan de financement présenté pour ce projet ;
- . AUTORISÉ Monsieur le Président à solliciter toute subvention pour l'animation et la mise en œuvre de la Mission Énergie Climat.

✓ Sollicitation subvention supports communication et étude juridique Pays Touristique Erdre Canal Forêt.

Le Pays touristique Erdre Canal Forêt a souhaité proposer des outils communs permettant de fédérer tous les acteurs touristiques du pays, faire connaître l'offre touristique du territoire et valoriser les richesses du territoire méconnues des habitants.

Il a aussi été décidé de lancer une étude permettant de choisir la structure juridique la plus à même de porter, dans le futur, les actions du pays touristique.

Actions prévues

- Création d'un site internet à l'échelle du pays touristique (Erdre & Gesvres, Pays de Blain, Région de Nozay)
- Création d'une carte et d'un guide touristique sur ce même territoire
- Étude juridique

Plan de financement:

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles		
Lot 1 site internet	18 120,00 €	LEADER	30 476,37 €	
Lot 2 guide et carte	16 365,00 €	CADT	11 511,63 €	
Étude juridique	18 000,00 €	Autofinancement	10 497,00 €	
Total	52 485,00 €	Total	52 485,00 €	

Le Bureau communautaire, à l'unanimité de ses membres présents, a :

- . APPROUVÉ le plan de financement tel que présenté ;
- . AUTORISÉ le Président de la Communauté de communes à solliciter l'aide européenne LEADER, l'aide du Département ou toute autre aide pour la mise en œuvre de ce projet ;
- . PRÉCISÉ que la Communauté de communes assurera l'autofinancement de ce projet, quel que soit le montant des cofinancements accordés.

√ Sollicitation subvention pour Coopérative Jeunesse de Services / programme Leader

Dans le cadre du plan d'actions de la Maison de l'emploi et de la formation une Coopérative Jeunesse de services va être expérimentée pendant les mois de juillet et août 2016. La Coopérative Jeunesse de Services a pour objectif d'éduquer les jeunes mineurs à l'entrepreneuriat coopératif.

Un groupe de 15 jeunes sera constitué et accompagné par 2 animateurs formés à la conduite d'une entreprise coopérative. Les jeunes, au travers de leur coopérative, proposeront des services à la population du territoire,

Le budget:

DÉPENSES	RECETTES			
- Prestation de l'Ouvre Boites 44 (TTC)		- LEADER	12 771,89 €	66%
Support et hébergement CJS	1 500,00 €	- CAF Fonctionnement	2 800,00 €	14%
Accompagnement territoire	2 500,00 €	- Autofinancement :	3 892,97 €	20%
- Salaire animateurs (3 mois x 2 anim.)	15 034,86 €			
- Publicité (affichage)	430,00 €			
TOTAL:	19 464,86 €	TOTAL:	19 464,86 €	100%

Le Bureau communautaire, à l'unanimité de ses membres présents, a :

- . APPROUVÉ le financement de l'opération ;
- . AUTORISÉ Monsieur le Président à signer les demandes de subvention afférentes à l'opération.
- Désignation d'un membre du conseil d'exploitation du service public d'élimination des déchets (SPED) et du service public d'assainissement non collectif (SPANC) (remplacement d'un membre démissionnaire).

Le vice-président en charge de l'environnement, Jean-Paul NAUD, expose :

Suite à la démission de Monsieur Dominique BESSON en date du 15 avril 2016, il convient de désigner son remplaçant représentant la commune de Casson au sein du conseil d'exploitation du SPED et du conseil d'exploitation du SPANC.

Il est proposé de désigner :

- . Jean-Philippe ROUSSEL au sein du conseil d'exploitation du SPED
- . Jacques BONRAISIN au sein du conseil d'exploitation du SPANC

DÉCISION:

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, DESIGNE les représentants suivants :

- Jean-Philippe ROUSSEL au sein du Conseil d'exploitation du SPED
- o Jacques BONRAISIN au sein du Conseil d'exploitation du SPANC
- Désignation d'un délégué au Syndicat mixte Centre Nord Atlantique (SMCNA) (remplacement d'un membre démissionnaire)

Le vice-président en charge de l'environnement, Jean-Paul NAUD, expose :

Suite à la démission de Dominique Besson de son mandat de conseiller municipal à Casson et de ce fait, de ses missions en tant que délégué titulaire au Syndicat mixte Centre Nord Atlantique (SMCNA), pour le compte de la CCEG, il convient de désigner un nouveau délégué.

Les membres du conseil d'exploitation ayant été sollicités pour se porter candidats, une seule candidature a été proposée, celle de Jean-Pierre TUAL. Dès lors qu'il est le seul candidat, il est proposé au Conseil communautaire de le désigner comme nouveau délégué syndical au SMCNA.

DÉCISION:

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, DESIGNE Jean-Pierre TUAL comme nouveau délégué au Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique.

o Conseil de développement d'Erdre & Gesvres : rapport d'activités 2015

Conformément à la réglementation, le rapport d'activités 2015 du conseil de développement d'Erdre & Gesvres est présenté au Conseil communautaire par son président, François-Xavier LAMOTTE.

En introduction, le vice-président Patrick LAMIABLE rappelle que la loi NOTRe oblige désormais les EPCI à avoir un conseil de développement. La communauté de communes d'Erdre & Gesvres dispose déjà d'une telle structure, qui fonctionne, est dynamique et active. Patrick LAMIABLE remercie les cinq communes qui l'ont invité à présenter à leur conseil municipal, avec François-Xavier LAMOTTE, ce qu'est un conseil de développement. Il invite les sept autres communes à faire de même.

François-Xavier LAMOTTE procède à la présentation du rapport d'activités du conseil de développement de 2015, dont le conseil d'administration a été renouvelé en 2016, conformément aux statuts du conseil. Le nombre d'adhérents du conseil de développement est en hausse depuis 2013. Il compte 83 adhérents, dont 26 nouveaux.

En 2015, le conseil de développement a travaillé autour de quatre thèmes traités en groupes de travail. Il a aussi apporté cinq contributions, organisé deux soirées-débat, deux séances plénières, et participé à six instances locales. 76 adhérents sur les 83 inscrits ont participé aux instances de pilotage de l'association et aux groupes de réflexion. Cette forte mobilisation montre le dynamisme du conseil. Les différentes formes de participation possible ont permis au plus grand nombre de s'associer aux travaux en fonction de l'intérêt et des disponibilités de chacun.

En 2015, l'activité du conseil s'est concentrée sur quatre sujets :

- le schéma de cohérence territoriale. Le conseil de développement a remis deux avis en amont de la révision du SCoT. Le premier s'appelle « Vision de territoire en Erdre & Gesvres » et a été remis au Conseil communautaire dès le démarrage de sa réflexion sur le SCoT afin de lui apporter un regard d'habitants et leurs souhaits d'aménagement. Le second a été réalisé avec les conseils de développement du pôle métropolitain pour présenter l'ensemble de leurs propositions communes aux territoires urbains, périurbains et ruraux sur le thème de l'habitat.
- le programme Leader. En 2014, les communautés de communes et les conseils de développement d'Erdre & Gesvres, de Loire et Sillon, du Pays de Blain et du Pays de Nozay ont obtenu une enveloppe du fonds européen Leader. Le conseil de développement d'Erdre & Gesvres dispose de onze sièges au sein du comité de programmation qui attribue les subventions. Afin d'appréhender cette nouvelle mission dévolue aux conseils de développement et de travailler dans une logique territoriale, dans le respect de l'esprit du programme Leader, les conseils de développement se rencontrent régulièrement pour échanger, se connaître et s'informer sur les projets.
- le plan local d'urbanisme intercommunal. Saisi par la communauté de communes d'Erdre & Gesvres pour travailler sur le PLUi, le conseil de développement a ouvert un nouveau groupe de travail, nommé « cadre de vie » pour porter un autre regard sur ce dossier. Ce groupe de travail de 45 habitants se réunit chaque mois depuis octobre pour réfléchir, faire des propositions et donner un avis tout au long du projet.
 Il va remettre ses premières contributions sur le diagnostic du territoire.
- la mise à jour du projet associatif. Pour dynamiser encore plus le conseil de développement, trouver des axes d'évolution, se mettre en conformité avec la loi NOTRe, le conseil d'administration a travaillé collectivement à l'élaboration d'un projet associatif.
- La mise à jour du projet associatif du conseil a été l'occasion de rappeler ce qu'était le conseil de développement, ce qu'il n'était pas, ses ambitions, ses valeurs, sa composition, la relation avec les élus, les avis et la méthode de travail. Ses valeurs fondamentales sont toujours les mêmes : citoyenneté, liberté d'expression, ouverture d'esprit, écoute et partage au sein du conseil de développement, respect et courtoisie. Dans ce cadre, il a pour ambition de rappeler de donner au Conseil communautaire d'Erdre & Gesvres un avis sur des projets à fort enjeu pour l'avenir du territoire, de lui apporter un autre regard, de l'alerter et de l'interpeller sur des sujets concernant les habitants de la communauté de communes, de valoriser des initiatives locales singulières et innovantes, d'être un lieu d'expression, d'expérimentation de l'échange et de la construction de la parole commune. Le projet associatif réaffirme l'importance d'avoir une relation de qualité avec les élus. Le conseil de développement s'organise et s'exprime en toute indépendance, ni en concurrence, ni en jugement, ni en connivence. Les relations avec les élus doivent être

entretenues, directes et franches, dans le respect du rôle de chacun et dans la volonté de construire en confiance. Le comité de suivi du conseil de développement est reconnu comme l'interface avec la CCEG. Les avis apportés sont des regards, des recommandations issues de citoyens, le résultat d'une appropriation d'un travail collectif. Ils sont impartiaux et constructifs. Ils peuvent soulever des questions et apporter de nouvelles propositions, hors des sentiers battus. Les avis ne doivent pas se situer dans une formulation opérationnelle ni refléter une démarche d'expertise, de revendication ou d'exigences. Les quatre axes fondamentaux qui guident le travail du conseil de développement sont de faire venir, pour une participation plus grande dans sa diversité, d'aller vers, pour la recherche de la pluralité des opinions, d'apprendre ensemble, pour le partage et l'enrichissement de tous et de faire ensemble, dans un mode de travail coopératif, constructif, collaboratif, où chacun trouve sa place.

Les groupes de réflexion du conseil se donnent un temps long pour leurs contributions, mais travaillent aussi dans une forme plus légère sous forme de soirées-débat, questionnaires et contributions dans les instances locales. Il a ainsi travaillé notamment sur les thèmes suivants :

- le déploiement du haut débit et l'accompagnement du numérique sur le territoire;
- le mode de gestion des équipements aquatiques et le lancement d'une étude sur la délégation de service public, dans le cadre de la commission consultative des services publics locaux;
- l'accessibilité des personnes en situation de handicap sur le territoire, dans le cadre de la commission intercommunale d'accessibilité;
- le groupe de travail Europe et territoire ;
- la mise en place de la coopérative jeunesse à l'été 2016;
- la mise en place du lycée de Nort-sur-Erdre ;
- la perception de la communauté de communes par les habitants;
- le diagnostic de santé de territoire.

Parallèlement à ces travaux, le conseil de développement assure ses missions courantes, qui sont chronophages et demandent beaucoup d'organisation : communication interne et externe, travail collaboratif avec les autres conseils de développement, veille et suivi des projets ou des politiques publiques du territoire, mise à jour des documents de référence (statut, règlement intérieur), présentation et diffusion des avis et évaluation de leur prise en compte.

Patrick LAMIABLE prend la parole pour insister sur l'importance du conseil de développement pour les élus, parce qu'il leur apporte un regard d'habitants neutre, en dehors des contraintes propres aux élus. Un comité de suivi, composé d'un élu de chaque commission, est chargé de faire l'interface entre le conseil de développement et les élus, par le biais du Bureau communautaire et des commissions.

François-Xavier LAMOTTE ajoute que ce comité de suivi est une exception dans l'organisation des conseils de développement et qu'elle suscite l'intérêt des autres conseils en France.

Il termine en présentant les orientations pour 2016: marquer le 10^e anniversaire de la structure, poursuivre le groupe de travail « cadre de vie » et la participation aux instances de la CCEG (comité de programmation LEADER, commission d'accessibilité intercommunale, commission consultative des services publics locaux), étudier les propositions de saisine et d'auto-saisine, faire venir plus de femmes et de jeunes dans les instances, aller vers l'extérieur en organisant des « rendez-vous citoyens du territoire », en travaillant en lien avec les conseils de développement voisins et en associant les jeunes aux réflexions.

Jean-Luc BESNIER salue l'implication du conseil de développement dans les commissions et notamment, les échanges fructueux qui ont lieu dans le cadre du groupe de travail sur l'élaboration du plan global de déplacements.

François-Xavier LAMOTTE remercie le Conseil communautaire d'associer le conseil de développement à ses travaux, en particulier sur le sujet des mobilités, transversale à tous les groupes de réflexion, et d'avoir repris les préconisations formulées dans l'avis sur les mobilités rendu en 2012. Il remercie également le service transports pour la présentation qui a été faite aux membres du conseil de développement.

Le Président remercie François Xavier LAMOTTE pour cette présentation et invite l'assemblée à prendre acte de ce rapport d'activités exposé.

DÉCISION

Le Conseil communautaire PREND ACTE du rapport d'activités 2015 du conseil de développement d'Erdre & Gesvres.

3) Gestion de l'espace – Urbanisme – Habitat

Vice-président Sylvain LEFEUVRE

Habitat

Modification du dispositif des aides financières à la réalisation de logements locatifs sociaux
 Le vice-président en charge de l'habitat, Sylvain LEFEUVRE, expose :

Il est proposé de modifier le dispositif des aides financières de la communauté de communes à la réalisation des logements sociaux. Depuis plusieurs années, celle-ci aide financièrement les bailleurs sociaux, soit par le biais des acquisitions foncières, soit sur des programmes de performance énergétique (jusqu'en 2012). En 2013, une aide spécifique a été mise en place pour la VEFA (vente en état futur d'achèvement).

Les montants actuels versés aux bailleurs sont les suivants : 3 000 €/logement en centre-bourg, en zone U des PLU, 1 500 € dans les autres secteurs.

Au budget de 2016, il avait été prévu, sur le fondement des recensements des différents projets identifiés, un budget de 162 000 €. Une discussion a eu lieu en commission d'aménagement et le sujet a été examiné à deux reprises en bureau communautaire.

Le dispositif de la VEFA a été conçu à l'origine pour les programmes collectifs de centre-ville qui mixent l'accession et le logement locatif social ou d'autres usages, opérations dites « complexes ». Lorsqu'un promoteur a un foncier disponible en plein cœur de ville, le PLH oblige à respecter un certain pourcentage de logements sociaux. Au lieu d'avoir deux maîtres d'ouvrage, le promoteur réalise par exemple un collectif de vingt logements et en vend trois ou quatre en VEFA au bailleur social.

Le diagnostic du PLUi révèle qu'un effort important est accompli dans la production du logement social depuis quelques années, mais celui-ci reste insuffisant. Mais depuis la fin 2015, on constate que la VEFA est devenue le mode de production de logement social prédominant, voire exclusif, quelque soit le contexte, c'est-à-dire pas uniquement pour les opérations complexes. Ainsi, lorsqu'un promoteur réalise un petit collectif en entrée de lotissement, il le réalise lui-même et vend l'ensemble du bloc à un bailleur social.

Les demandes augmentent très fortement sur le territoire et le budget prévisionnel de 2016 est estimé à près de 300 000 € au lieu des 162 000 € prévus, ce qui pose quelques difficultés. Il est donc proposé de réviser ce dispositif.

Le tableau qui suit recense toutes les opérations et donne une idée de l'aide financière accordée, qui n'est pas nécessairement connue, parce qu'elle est versée directement au bailleur social.

Aides octroyées aux bailleurs sociaux	2012	2013	2014	2015	Total 2012 – 2015	Prévisionnel 2016
TOTAL	211 996 €	262 925 €	145 390 €	117 000 €	737 311 €	297 000 €
Nombre de logements aidés	106	140	61	68	375	125
dont VEFA (montant)	0€	0€	58 500 €	117 000 €	175 000 €	285 000 €
dont VEFA (nombre de logements)	0	0	24	68	92	121

La généralisation de la VEFA interroge : elle induit une perte par les bailleurs de leurs compétences en matière de maîtrise d'ouvrage, puisqu'ils ne réalisent plus les logements eux-mêmes. Par ailleurs, elle complique la discussion en termes de programmation parce qu'elle ajoute un intermédiaire et engage trois acteurs. Elle nécessite en effet de discuter avec le promoteur sur les caractéristiques du logement au lieu d'avoir une discussion directe avec le CCAS et le bailleur sur la typologie de logements dont la commune a besoin.

Le 26 mai, après avis de la commission d'aménagement, le Bureau proposé de faire évoluer le dispositif de la manière suivante :

- pour les dossiers déposés et complets, l'aide à la VEFA serait maintenue selon les règles en vigueur actuellement;
- pour les dossiers non déposés à ce jour, l'aide à la VEFA serait maintenue à 3 000 €/logement, mais uniquement pour les programmes dits « complexes », c'est-à-dire par exemple combinant deux programmes et donc, deux maîtres d'ouvrage différents. C'est le cas de la médiathèque de Grandchamp ou le projet à Treillières, où l'on réalise en rez-de-chaussée un équipement public et à l'étage, des logements sociaux. Le bailleur achète des logements sociaux en VEFA et continue à bénéficier de l'aide de la CCEG. Ce sont souvent des opérations situées en centralité. Le caractère « complexe » peut aussi s'appliquer lorsqu'un promoteur achète une parcelle en centre-ville, y construit vingt logements et, pour éviter d'avoir à vendre une partie de sa parcelle à un bailleur social, propose de lui vendre en VEFA les trois ou quatre logements qu'il est obligé de faire dans le cadre du PLH. Il peut donc s'agir aussi d'une opération d'habitat à 100 %.

Il est aussi proposé d'étendre l'aide existante aux petits programmes d'une vingtaine de logements, dont 20 % (4 logements) imposés par le PLH en logement locatif social, pour lesquels on ne parvient pas à trouver de bailleur parce qu'ils sont situés trop loin du centre ou que le programme est trop petit pour intéresser un bailleur. L'aide serait alors étendue aux opérations inférieures à 4 logements réalisées en maîtrise d'ouvrage par le bailleur, soit un supplément de 12 000 € pour le bailleur, qui pourrait l'aider à sortir l'opération.

En termes d'impact sur le budget de 2016, avec le maintien du dispositif actuel, le budget serait de 297 000 €, ce qui représente un impact financier très important : +135 000 € par rapport au budget prévisionnel. Si l'évolution proposée est validée, le coût total est de 228 000 €, soit un impact financier de +66 000 €. En revanche, le financement de l'extension proposée sur les petites opérations est plus difficile à évaluer. Mais cela pourrait produire un effet intéressant d'entraînement. Il n'y aura peut-être pas de répercussions sur le budget de 2016, mais il pourrait être constaté sur le budget de 2017.

Exemples d'application des nouvelles règles :

1^{er} cas: pour 10 logements acquis par un bailleur en VEFA, dans un programme avec un rez-de-chaussée médiathèque: 3 000 € x 10 = 30 000 € d'aide directement versée au bailleur, et dans un programme collectif ne comprenant que des logements locatifs sociaux, pas de subvention (contre 30 000 € dans le dispositif actuel). Dès lors qu'un collectif comprend 100 % de locatif social, on considère que le bailleur est en mesure de le réaliser lui-même sans passer par la VEFA.

2^e cas : pour trois logements acquis en VEFA ou réalisés directement en maîtrise d'ouvrage par un bailleur dans un petit programme, l'aide au bailleur était de 3 x 1 500 €, soit 4 500 €. Avec le nouveau dispositif, il percevra 3 x 3 000 €, soit 9 000 €.

3^e cas, pour éviter le risque que les bailleurs ne passent plus que par la VEFA : une aide serait aussi allouée aux petites opérations qui seraient réalisées directement en maîtrise d'ouvrage par les bailleurs sociaux alors qu'aujourd'hui, ils ne bénéficient d'aucune aide. Pour trois logements locatifs sociaux réalisés dans un petit lotissement, une subvention serait allouée au bailleur à hauteur de 9 000 €, contre aucune aide actuellement. Il est proposé au Conseil communautaire de réviser le dispositif existant en remplaçant le dispositif actuel par une aide de 3 000 €/logement social dans les opérations dites complexes et une aide de 3 000 €/logement en maîtrise d'ouvrage directe par les bailleurs pour les opérations inférieures à cinq logements. Ce nouveau dispositif entrerait en vigueur à compter de la publication de cette délibération. L'ancien dispositif serait maintenu pour les demandes déjà déposées.

Sans demande d'intervention,

DÉCISION:

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Vu l'article L312-2-1 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2006 portant approbation du Programme Local de l'Habitat de la CCEG et créant un dispositif d'aides en faveur du logement locatif social et en accession sociale à la propriété;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 février 2010 ajustant les aides financières de la CCEG en faveur du logement locatif social et en accession sociale à la propriété;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 mai 2013 approuvant l'aide aux opérations de locatifs sociaux réalisées sous forme de VEFA ;

Vu les avis de la commission aménagement de l'espace et du Bureau communautaire des 19 et 26 mai 2016 ;

VALIDE l'évolution du dispositif d'aide aux opérations de logements locatifs sociaux, comme suit :

- Instruction des 3 dossiers déjà déposés (44 logements) sur les bases du dispositif actuel;
- Modification des critères d'octroi des subventions à partir du présent Conseil :
- Pour les logements locatifs sociaux acquis en VEFA: subvention égale à 10 % du coût d'acquisition, plafonnée à 3 000 €/logement, dans le cadre d'une opération comportant une mixité de catégories de logements (accession, locatif social) et/ou d'usages (logements, commerces, services);
- Pour tout programme de locatifs sociaux de 4 logements ou moins, acquis en VEFA ou construits en maîtrise d'ouvrage directe : subvention égale à 10 % du coût d'opération, plafonnée à 3 000 €/logement.
- Adoption du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

Le vice-président en charge de l'habitat, Sylvain LEFEUVRE, expose :

Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social est une obligation de la nouvelle loi ALUR, dès lors que le périmètre de l'intercommunalité est doté d'un PLH exécutoire. C'est le cas de la CCEG, qui en est à son deuxième programme local de l'habitat. Il convient donc d'élaborer ce plan, qui est une obligation nationale mais qui, sur le territoire de Pays-de-la-Loire, n'entraîne pas forcément de grandes modifications, puisque la région dispose d'un dispositif qui avait été testé chez elle au niveau national : le dossier unique de demande de logement social, qui fonctionne très bien. Lorsqu'un demandeur se présente à la mairie, il est enregistré sur Imhoweb, qui génère un dossier unique, désormais transféré à tous les bailleurs. Le plan partenarial consiste essentiellement à recenser tous les lieux, dans toutes les communes qui soit, enregistrent, soit accueillent simplement tous les demandeurs de logement social. Cela a permis de mettre par écrit ce que faisaient les CCAS des communes dans ce domaine.

Cette démarche a été lancée en septembre 2015 en Conseil communautaire. Le plan partenarial a été validé par le Conseil communautaire à la fin mars, après des réunions de travail auxquelles étaient associés tous les partenaires, notamment l'USH et les communes qui reçoivent les demandeurs de logement social. Il a ensuite été proposé pour avis obligatoire à toutes les communes, qui ont toutes rendu un avis favorable.

Le Conseil communautaire est invité à délibérer pour adopter ce plan partenarial.

En l'absence de demande d'intervention,

DÉCISION:

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ou loi « ALUR »); Vu le décret d'application n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID);

Vu la délibération du Conseil communautaire du 6 mai 2015 approuvant le second Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCEG pour une durée de 6 ans ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 septembre 2015 engageant la procédure d'élaboration du PPGDLSID de la communauté de communes d'Erdre & Gesvres ;

Vu l'avis du Conseil communautaire du 30 mars 2016 favorable au projet de PPGDLSID présenté avant transmission pour avis aux communes ;

ADOPTE le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs présenté le 30/03/2016 et AUTORISE le président à le transmettre au Préfet.

Urbanisme

Arrêt des projets de révisions allégées n° 1 et n° 2 du PLU de Grandchamp-des-Fontaines

Le vice-président en charge de l'habitat, Sylvain LEFEUVRE, expose :

Les PLU sont soumis à deux grandes phases : la prescription, qui se fait soit par arrêté, soit par délibération du Conseil communautaire, puis l'approbation. S'ajoute entre ces deux une phase d'arrêt, qui est obligatoire dans les cas de révision simplifiée ou de révision générale, révisions qu'il faut lancer dès lors que l'on touche au PADD. En l'occurrence, le projet du maître d'ouvrage, qui est finalisé, est arrêté, et il est demandé au Conseil communautaire d'en prendre acte.

Est concerné un projet de développement économique et touristique d'intérêt communautaire dans le secteur de la Croisseline, à droite, en venant de la route de la Paquelais, juste avant Curette. Il s'agit de permettre la réhabilitation d'un ancien corps de ferme délaissé par l'activité agricole mais aujourd'hui zoné en A. Ce classement en zone A bloque le projet et oblige donc à procéder à une révision allégée.

La difficulté est qu'il a été convenu avec les services de l'État de lancer deux révisions allégées, puisqu'il existe deux procédures. La révision allégée n° 1 consister à créer un STECAL (secteur de taille et de capacité limitées) de 8 000 m², dont 4 000 m² de zone Na et 4 000 m² de zone agricole. Ce STECAL permet de détourer une zone précise dans laquelle ce projet pourra se développer. À l'intérieur de ce secteur, une zone Nht (secteur d'habitat isolé) sera créée, destinée au développement d'un ensemble touristique sur le secteur de la Croisseline avec la création d'activités de loisirs, d'hébergement et d'accueil événementiel. La révision allégée n° 2 consiste à déclasser un EBC (espace boisé classé) dans lequel sera intégrée une aire naturelle de stationnement, pour permettre le développement de cette activité. . Quelques arbres seront supprimés, mais les plus remarquables seront conservés.

Il ne devait y avoir qu'une seule révision, parce qu'à un projet unique devrait correspondre une seule révision. Mais dans le code de l'urbanisme, l'article permettant les révisions est aussi celui qui permet les révisions allégées. Sachant que la révision générale du PLU a été prescrite, il est nécessaire de passer par cette procédure de double révision allégée. Tout est calé avec les services de l'État. Cette révision et la création de ce STECAL permettent de sortir ce projet.

Il a été procédé à une concertation, qui était obligatoire. Elle a été mise en œuvre tout au long de la démarche, avec des registres de concertation, par voie de presse, par le biais du site Internet, l'insertion d'une note d'information, une présentation en interne au comité de suivi des documents d'urbanisme. Aucune remarque n'a été inscrite au registre et aucun courrier n'a été réceptionné. Il s'agit d'un projet très localisé, avec très peu d'incidences sur le voisinage. Il est proposé au Conseil communautaire de tirer le bilan de cette concertation.

Il est précisé que cette phase sera suivie d'une enquête publique, puis d'une dernière phase d'approbation. Il s'agit ici de l'adaptation du document d'urbanisme à un projet donné, bien défini, avec un maître d'ouvrage et qui avance bien. Cela correspond de plus en plus à l'esprit du code de l'urbanisme, à savoir l'urbanisme de projet, l'urbanisme s'adaptant au projet.

Jean-Luc BESNIER informe du souhait de la commune de Petit-Mars de faire traverser un espace boisé classé sur son territoire et demande si cet aménagement doit également passer pas une révision allégée.

Sylvain LEFEUVRE indique que pour une liaison douce, il n'est pas nécessaire d'adapter le PLU et que par conséquent, la révision n'est pas nécessaire. En revanche, il y aura un dossier d'incidences, non au titre des espaces protégés ni au titre de la loi sur l'eau, mais au titre des espaces boisés classés, qui donnera à la commune des obligations pour compenser la coupe des arbres.

Devant l'étonnement formulé par Patrice LERAY sur la facilité avec laquelle il est possible de revenir sur le classement d'un espace boisé, Sylvain LEFEUVRE répond que la procédure pour retoucher un tel espace sera sans doute possible dans le cadre du PLUi, mais que la révision allégée, qui est la procédure nécessaire pour le faire, n'est plus possible désormais depuis la prescription du PLU intercommunal. En l'occurrence, les services de l'État ont donné une dérogation compte tenu de l'ancienneté de la procédure sur le dossier de Grandchamp, qui était déjà engagée avant la prescription du PLUi.

En l'absence d'autres interventions, le Président propose au Conseil communautaire de se prononcer sur cette décision.

DÉCISION:

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU);

Vu la loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

Vu la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 :

Vu la loi du 24 mars 2014 Accès à un Logement et un Urbanisme Rénové;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 123-1, R 123-1 et suivants L 123-13 et R 123-21-1 et L300-2,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2014 modifiant les statuts de la CCEG et notamment ses compétences en matière d'élaboration de PLU ;

Vu le PLU de la commune de Grandchamp-des-Fontaines approuvé le 17 décembre 2007,

Vu la délibération du 25 novembre 2015 du Conseil Communautaire prescrivant les procédures de révisions allégées n°1 et n°2 du PLU de Grandchamp-des-Fontaines,

Vu le bilan de la concertation présenté,

Vu les projets de révisions allégées n°1 et n°2 du PLU de Grandchamp-des-Fontaines,

Vu la note de synthèse adressée aux conseillers communautaires à l'appui de leur convocation,

Considérant que cette évolution ne remet pas en cause l'économie générale du P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) ;

Considérant que ces projets de révisions allégées n°1 et n°2 sont prêts à être transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées,

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président sur :

- Les objectifs des révisions allégées ;
- Les éléments constitutifs des dossiers de révisions allégées, à savoir :

La délibération prescrivant les révisions allégées ;

Les notices explicatives;

Les avis de l'Autorité Environnementale ;

Le bilan de la concertation.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter les projets de révisions allégées n°1 et n°2 du PLU de Grandchamp-des-Fontaines.

- TIRE le bilan de la concertation des révisions allégées n° 1 et n° 2 du PLU de la commune de Grandchampdes-Fontaines tel que présenté,
- ARRÊTE les projets de révisions allégées n° 1 et n° 2 du PLU de Grandchamp-des-Fontaines tels qu'annexés à la délibération ;
- AUTORISE le président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces procédures.

Les projets de révisions allégées n°1 et n°2 feront l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) tel que mentionné à l'article L123-13 du code de l'Urbanisme. Il sera dressé un procès-verbal de cette réunion d'examen conjoint qui sera inséré dans le dossier soumis à enquête publique.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la CCEG et en Mairie de Grandchamp-des-Fontaines durant un mois et d'une mention dans un journal local.

La présente délibération sera exécutoire dès réception par le Préfet et après accomplissement des mesures de publicités précitées.

o Prescription – Modification no 8 du PLU de TREILLIÈRES

Le vice-président en charge de l'habitat, Sylvain LEFEUVRE, expose :

La prescription de modification se fait au début de la procédure, soit par arrêté, soit par délibération du Conseil communautaire.

Dans ce cas et après conseil juridique, la CCEG préfère la lancer en Conseil communautaire, pour sécuriser juridiquement la procédure, parce que cette modification touche des droits à construire et que dès lors, il pourrait être considéré que cela remet le PADD en cause.

L'objet de cette prescription est d'intégrer, pour le village de La Ménardais, sur l'ancienne route de Rennes, qui, au titre du SCoT, est l'un des deux villages, avec La Paquelais, à Vigneux-de-Bretagne, susceptible bénéficier d'extensions limitées, le plan de référence réalisé par la commune de Treillières en 2015. Il consiste à intégrer six orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur différents secteurs à l'intérieur de La Ménardais. Ces OAP permettent l'organisation la densification douce de ce village. Quand il existe une zone 1AUh ou même, une zone AUh à l'intérieur d'un village, il est difficile de maîtriser l'urbanisation, et cela peut partir dans tous les sens. L'OAP, en revanche, impose des contraintes d'accès, de regroupement d'accès ou autres contraintes qui permettent de mieux organiser la densification du village.

Une étude urbaine, sorte de plan guide, a été réalisée par la commune sur ce village. L'intégration des OAP permettra de mieux en maîtriser la densification. Dans l'état actuel du PLU, il existe une très grande zone 1AUh qui peut immédiatement sortir à l'urbanisation. L'idée de cette modification est de ne permettre d'en urbaniser que la partie sud et d'en geler la partie nord en 2AUh. C'est la principale des six OAP retenues, qui va plutôt dans le sens d'une réduction des zones constructibles à l'intérieur de La Ménardais, qui est un très gros village, puisqu'il compte aujourd'hui 2 500 habitants.

Cette modification est également l'occasion d'intégrer quelques modifications mineures.

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur cette prescription. La formulation de la proposition permet de modifier certains points du règlement qui posaient difficulté à l'instruction, en concertation avec la commune et le service instructeur.

En l'absence de demandes d'intervention, le Président propose au Conseil communautaire de se prononcer sur cette décision.

DÉCISION:

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU);

Vu la loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

Vu la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 :

Vu la loi du 24 mars 2014 Accès à un Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L101-2, L153-31, L153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2014 modifiant les statuts de la CCEG et notamment ses compétences en matière d'élaboration de PLU ;

Vu le PLU de la commune de TREILLIERES approuvé le 1^{er} juillet 2010 ;

Considérant que cette évolution ne remet pas en cause l'économie générale du P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir des Orientations d'Aménagement et de Programmation sur certains secteurs du village de la Ménardais afin de rendre opposable le plan de référence réalisé en 2015 ;

Considérant que le projet n'a pas pour objet de : changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable ; réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ; réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ; Considérant qu'il sera procédé à différentes évolutions du document d'urbanisme en vigueur de manière modifier, adapter des mesures et/ou article du règlement écrit ;

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire de prescrire la modification n°8 du PLU de TREILLIERES.

PRESCRIT la modification n° 8 du PLU de TREILLIÈRES pour permettre différentes évolutions du document d'urbanisme en vigueur :

- en modifiant le règlement graphique pour transformer une partie de la zone 1AUh2 au nord de La Ménardais en zone 2AUh;
- en mettant en place cinq orientations d'aménagement et de programmation (OAP) supplémentaires (définition de principes structurants d'aménagement et de fonctionnement) sur le village de La Ménardais ;
- en modifiant l'OAP « La Ménardais nord » ;
- en créant un espace boisé classé;
- en créant un emplacement réservé pour l'aménagement d'un espace public ;
- en adaptant le règlement graphique de la ZAC de Vireloup;
- en faisant évoluer le règlement littéral et graphique à des fins de modification, ajustement et adaptation de mesures et/ou articles du PLU.

4) Finances

Vice-président Frédéric MAINDRON

Subventions 2016 aux associations intermédiaires

Le vice-président en charge des finances, Frédéric MAINDRON, expose :

La communauté de communes Erdre & Gesvres attribue chaque année des subventions aux associations intermédiaires. Le montant de ces subventions est provisionné au moment du budget primitif et confirmé ensuite par le Conseil communautaire après avoir vérifié auprès de ces associations qu'elles respectent bien les critères fixés, dont le principal est que le fonds de roulement annuel ne soit pas supérieur à 120 jours.

Les associations concernées, Ancre, Atre, Caap Ouest et Solidarité emploi respectent tout à fait ce critère. Il est donc proposé d'attribuer, pour Ancre, la subvention de 13 701 €, pour Atre, 3 896 €, pour Caap Ouest, 4 452 € et pour Solidarité Emploi, 6 931 €.

En l'absence de demande d'intervention,

DÉCISION:

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (moins une abstention Régine MONDAIN membre du Conseil d'Administration ANCRE),

VALIDE la proposition d'octroi des subventions pour l'exercice 2016 aux associations intermédiaires, comme suit :

. ANCRE : 13 701 € . ATRE : 3 896 € .CAAP Ouest : 4 452 € Solidarité Emploi : 6 931 €

 Prospective financière 2016 de la communauté de communes – Plan pluriannuel d'investissement et de fonctionnement 2014-2020.

Le vice-président en charge des finances, Frédéric MAINDRON, expose : Cette prospective financière porte sur la période 2016-2020 et a été réalisée à partir de plusieurs postulats.

Hypothèses générales :

- exécution à 100 % des crédits 2016 pour mesurer les marges maximum ;
- en 2017, recherche de budget constant hors charges de personnel (hors évolution GVT et impacts des recrutements opérés en 2016);
- à partir de 2018, évolution des charges de +1 % en valeur nominale, soit 0 % hors inflation.

Postulat sur les charges de personnel :

- prise en compte d'un taux de glissement vieillesse technicité (GVT) de +2,8 %/an;
- prévision d'un poste supplémentaire par an à partir de 2017, hors mutualisation.

Le projet culturel de territoire (PCT) actualisé fin 2014 a été intégré, avec un financement par une diminution de la dotation de solidarité communautaire (DST), part principale, que verse la CCEG aux communes. En 2016, le financement du PCT s'élève à 133 000 € pour l'ensemble des douze communes. En 2020, il sera de 404 000 €. Parallèlement, il faut se rappeler qu'à l'époque, il avait été décidé de ne pas financer cela par une diminution de la DSC, part principale, mais par le FPIC, qui était foncièrement mis en place par l'État pour cela. Dans le même temps, le FPIC, qui, pour la part des communes, était en 2012 de 168 000 €, atteindra près d'1,4 m€ en 2020. Par conséquent, malgré la montée en puissance du projet de territoire, en passant de zéro, en 2012, à 400 000 €, en 2020, cela impacte les finances des communes, certes, mais dans le même temps le FPIC passe de zéro à 1,4 M€.

Postulat sur la fiscalité :

- choix du taux constant de la fiscalité sur la durée du mandat ;
- évolution des bases économiques en fonction du rythme de commercialisation (base de CFE uniquement): il a été constaté qu'en cas de cession, l'impact sur la base de CFE apparaît trois ans après. Simulation de l'évolution: 0,7 % en 2016, 2,7 % espérés en 2017, 4,40 % en 2018, 2,7 % en 2019 et 10 % en 2020. Par mesure de prudence, l'augmentation des bases a été minorée, notamment pour 2020, et rapportée à 4,2 %. Néanmoins, ces hypothèses sont tout à fait réalistes.
- en termes d'incidence sur les produits, 1 % de base supplémentaire amène une augmentation de 50 000 € sur la base de la taxe d'habitation, de 7 000 € pour le foncier bâti et 6 000 € pour le foncier non bâti et 26 800 € pour la CFE.

Le montant total des travaux directs qui seront réglés sous ce mandat s'établit à 41 M€ et celui des recettes est évalué à 14 M€, soit un delta important.

Le développement économique mobilise 22 M€, soit 54 % de la masse des travaux sur cette période 2016-2020. Ils recouvrent l'aménagement des parcs d'activités (Érette – Grand'Haie, Ragon Tertiaire, Belle-Étoile et la Pancarte), ainsi que leur réhabilitation : travaux déjà engagés en 2016 sur Ragon, la Sangle, la Biliais-Deniaud et à partir de 2017, une enveloppe moyenne de 300 000 € par an.

L'habitat mobilise 7,094 M€ (pour 1,2 M€ de recettes), principalement pour le programme d'action foncière pour le compte des communes, dans le cadre du PAF habitat, avec une envelopper annuelle d'acquisition foncière de 1,15 M€, sachant que certains restes à réaliser de 2016 gonflent ces chiffres. Dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage (aire obligatoire pour les communes de plus de 5 000 habitants), deux aires d'accueil seront réalisées avant 2020, l'une probablement pour Vigneux-de-Bretagne et l'autre pour Héric et/ou Grandchamp, sachant que celle de Grandchamp pourrait être une existence de l'aire d'accueil de Treillières.

Le projet culturel mobilise 3 M€, principalement pour le schéma des équipements culturels sur le territoire actuellement en cours de discussion en commission avec Dominique THIBAUD.

Le cadre de vie mobilise 4,185 M€, essentiellement pour la restauration, récurrente chaque année, des marais de l'Erdre et celle d'Erdre Amont, pour un montant respectif de 1,7 M€ et 1,8 M€. Le projet « Eau et paysage », qui concerne Treillières et Vigneux-de-Bretagne, est porté à hauteur de 250 000 €, dont 100 000 € portés par le PPI, car la perception des subventions s'arrêtera en 2021. La part de travaux à régler pour l'agriculture est de 484 000 € (construction du hangar à bois), avec 50 000 €/an de réserves foncières.

L'aménagement de l'espace mobilise 2,45 M€, soit 6 % du montant des travaux, notamment pour la réalisation de cinq liaisons douces jugées prioritaires (Treillières – Grandchamp, Les Touches – Nort-sur-Erdre, Casson – canal de Nantes à Brest, Petit-Mars – Nort-sur-Erdre et Casson – Sucé-sur-Erdre). Vers 2020, 2021 sera lancée la liaison douce entre La Paquelais et Vigneux-de-Bretagne. Une enveloppe annuelle de 150 000 €, soit un total de 600 000 €, est dédiée au plan global de déplacement, pour des actions à définir. Les révisions des PLU en

cours mobilisent 376 000 € et le PLUi, 510 000 €. Pour le SIG, le renouvellement de l'outil, en 2016, coûte 50 000 €, et les mises à jour annuelles, 10 000 € par an.

L'informatique mobilise un peu plus d'1 M€, dont un peu plus de 600 000 € de logiciels mutualisés (acquisition et renouvellement), 200 000 € pour le renouvellement par tranche du parc informatique et 230 000 € d'autres investissements (ADSL, téléphonie, matériel audiovisuel, etc.).

311 000 € sont affectés au siège et au pôle DAE, dont 128 000 € pour l'extension de la restauration, 78 000 € pour l'atelier technique et une enveloppe 105 000 € en prévision de travaux pour l'accessibilité des bâtiments, de travaux de sécurité et d'entretien.

Le poste « autres », pour 690 000 €, comprend les bornes incendies (prévision de 50 000 € par an), les travaux prévus pour les deux maisons de l'emploi et pour les sites Internet, à raison de 60 000 € pour leur refonte en 2016 et ensuite, 5 000 € de mise à jour par an.

Le poste 45 est celui des opérations de compte de tiers, qui sont des opérations neutres puisque c'est la CCEG qui, dans le cadre de ses compétences, effectue ces travaux pour le compte des communes, qui les lui remboursent. La différence entre les dépenses (762 000 €) et les recettes (616 000 €) tient à un décalage dans le temps. Le complément sera versé normalement en 2021. Ces opérations concernent les restaurations des marais de l'Erdre et le projet d'Eau et paysages à Treillières – Vigneux-de-Bretagne.

Pour le poste 204 (fonds de concours), les fonds de concours de la CCEG mobilisent 227 000 €, qui correspondent au fonds de concours triennal. Certaines communes n'ont pas encore tiré leur droit et sont invitées à le faire en fonction des projets qu'elles décideront. La restauration des friches mobilise 149 000 €, l'aide du PLH, 1,176 M€, à raison de 226 000 € par an pour le développement du logement locatif social et de l'accession sociale à la propriété. L'amélioration du parc existant mobilise 597 000 € pour les subventions dans le cadre du PIC énergétique, à raison de 107 000 € par an. L'aide à la réhabilitation des assainissements non collectifs mobilise 1,046 M€, avec une moyenne de 200 000 €/an. Les autres fonds de concours, pour 740 000 €, sont des fonds spécifiques qui avaient été discutés lors des négociations des différents contrats de territoire. La CCEG s'était engagée à accorder aux communes de Treillières et de Nort-sur-Erdre 250 000 € chacune pour la construction de leur médiathèque. Les 240 000 € restants sont provisionnés pour le fonds de concours en vue de la construction du lycée de Nort-sur-Erdre. Les recettes sont les produits de cession du PAF Habitat, c'est-à-dire ce que la CCEG récupère des communes, à savoir 3,381 M€, à mettre en face des 5,8 M€ de dépenses. Le FCTVA s'élève à 2,843 M€.

Le total des dépenses d'investissement hors dette s'élève à 46 M€ et le total de recettes d'investissement hors emprunt, à près de 21 M€.

Tels sont les postulats de départ sur lesquels le PPI a été construit. Il se traduit de la façon suivante :

- l'évolution du taux d'imposition est à zéro, à part 2014, puisqu'il a été décidé de ne pas faire évoluer le taux des impôts de la collectivité.
- en termes d'évolution réelle des produits et charges de fonctionnement, de gros changements sont à relever en 2016 : -5,2 % dans les produits, qui correspondent à la baisse de la DGF mais aussi au fait que contrairement aux années précédentes, et notamment 2015, aucun virement du budget annexe des parcs économiques ne vient abonder le budget principal. Parallèlement, il y a 18,7 % de charges supplémentaires, parce que dans le postulat de départ, la CCEG assume ses dépenses à 100 %. Enfin, la prise en charge du financement de transport scolaire, à hauteur de 515 000 €, est plus élevée en 2016.
- l'épargne nette retraitée passe de près de 3 M€ en 2014 à 2 M€ en 2020. Elle est donc en baisse, mais la capacité à faire face à de nouveaux projets reste importante. L'excédent est de -4 474 € en 2016, puisqu'il a été décidé de ne pas faire d'emprunt cette année et de financer les dépenses par tous les excédents antérieurs. En revanche, à partir de 2017, toutes les dépenses qui ne sont pas équilibrées seront couvertes par un emprunt : 4,2 Me en 2017, 2,8 M€ en 2018, 1,4 M€ en 2019 et 1,47 M€ en 2020. Sachant que tous les excédents antérieurs reportés étaient de l'ordre de 9 M€, cela permettra de garder 50 % de ce qui aura été dépensé en 2016, c'est-à-dire 4 M€.
- s'agissant de l'encours de la dette, elle augmente de façon importante parce qu'elle ne porte pas uniquement sur le budget principal, mais également sur l'équipement aquatique. Dès lors, en 2020, la dette augmente nécessairement et atteint près de 16 M€. L'épargne brute, c'est-à-dire l'épargne nette plus le remboursement du capital, s'établit à 2,65 M€ en 2020. L'encours de la dette, 16 M€ divisé par 2,65 M€, est donc de 6,1 années, contrairement à 2014, où il était de 2,2 années. Cela peut paraître beaucoup. Pour les

intercommunalités, il est recommandé de ne pas dépasser les 7 années. Il faudra surveiller cela, mais la prospective financière permet de voir que la situation de la CCEG est quand même saine, puisqu'elle dégage une épargne nette encore importante et qu'elle peut faire face à tous les engagements pris durant ce projet de mandat.

Telles sont les perspectives de la collectivité. Il est évident que s'il y a des investissements, des reports, cela fera bouger les lignes. Ce PPI pourra faire l'objet d'un point annuel qui sera présenté au Conseil communautaire.

Sylvain LEFEUVRE fait valoir que dans l'hypothèse de départ, en termes de bases, une augmentation de 1 % de la base est votée tous les ans en la loi de finances. Ces recettes sont maintenant importantes, puisqu'en recettes additionnelles des ménages, pour la CCEG, cela représente presque autant que les recettes sur les entreprises. Mais le territoire est très attractif et sa population continue d'augmenter. L'augmentation physique des bases est un élément important. Quand +2 % de population se rajoutent au +1 % voté en loi de finances, les recettes augmentent en réalité de 3 % tous les ans.

Frédéric MAINDRON souligne que cet élément a été pris en compte.

En l'absence d'autres interventions,

DÉCISION:

Le Conseil communautaire PREND ACTE des éléments du plan pluriannuel d'investissement et fonctionnement de la Communauté de communes Erdre & Gesvres 2014-2020.

o Acceptation de fonds de concours Parc d'activités Les Tunières

Le vice-président en charge des finances, Frédéric MAINDRON, expose :

Dans le cadre d'aménagements de sécurité le long de la RD537 pour l'accès au parc d'activités des Tunières et à la déchetterie à Grandchamp-des-Fontaines, la commune a demandé à la Communauté de Communes d'Erdre & Gesvres de mutualiser ces travaux, qui concernaient de l'assainissement pluvial, de la voirie (des bordures et un quai de bus), des espaces verts, l'éclairage ainsi que l'effacement de réseaux électriques et de télécommunication.

La commune de Grandchamp-des-Fontaines accorde à la communauté de communes un montant de 60 879 €. Le Conseil communautaire est consulté pour savoir s'il accepte ce fonds de concours de la commune à destination de l'EPCI.

En l'absence de demande d'intervention,

DECISION:

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Vu l'article L.5214-16V du code général des collectivités territoriales modifié par la Loi n°2010-788 du 12/07/10;

ACCEPTE le fonds de concours de la commune de Grandchamp-des-Fontaines à la communauté de communes d'Erdre & Gesvres lié à des travaux d'aménagement sur le parc d'activités Les Tunières d'un montant de 60 879 €.

5) Mutualisation des moyens et organisation des ressources

Vice-président Patrice LERAY

Modification du tableau des effectifs

Le vice-président en charge de la mutualisation des moyens et de l'organisation des ressources, Patrice LERAY, expose la présentation des modifications du tableau des effectifs.

Cette modification ne change pas nécessairement le nombre d'agents, mais elle tient compte des évolutions d'avancement de grade, d'obtention de concours, etc.

 Création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet (service Amélioration de l'action publique/Développement durable – poste de conseiller plate-forme énergétique)

Avancement de grade :

Création d'un poste d'adjoint technique de 1^{re} classe à temps complet (service Équipements aquatiques)

Nominations suite à concours

- Création de deux postes de rédacteurs à temps complet (service Communication et Service ADS)
- Création d'un poste de rédacteur principal de 2^e classe (service Culture/Animation territoriale)

Pérennisations de poste (poste déjà existant de façon temporaire et inscrit au budget – régularisation administrative)

- Création d'un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps non complet à 28h00 hebdomadaires (service Équipements aquatiques)
- Création de deux postes d'assistants socio-éducatifs à temps complet (service CLIC)

En l'absence de demande d'intervention,

DÉCISION:

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, AUTORISE la modification du tableau des effectifs telle que présentée.

6) Service public d'élimination des déchets

Vice-président Jean-Paul NAUD

o Étude de territorialité pour le futur centre de tri du SMCNA : choix du scénario

Le vice-président en charge de l'environnement, Jean-Paul NAUD, expose :

Une étude de faisabilité a été menée par le SMCNA pour un futur centre de tri de collectes sélectives. En 2022, au plus tard, il sera nécessaire de respecter l'extension des consignes de tri à l'ensemble des plastiques. Aujourd'hui, en France, 90 % du parc n'est pas adapté pour de telles extensions. Par ailleurs, l'Ademe et Écoemballages ont fait des prescriptions sur le dimensionnement des unités de tri dans le cadre du nouveau schéma national des centres de tri : minimum 15 000 tonnes ou 300 000 habitants, afin de maîtriser les coûts.

Le projet de centre de tri de Treffieux en était très loin, puisqu'il était envisagé sur le périmètre du SMCNA, qui ne couvre que 145 000 habitants. Les intercommunalités voisines ont donc été visitées : la communauté de communes Sud Estuaire, celle de Châteaubriant, les cinq intercommunalités du SMCNA, Cap Atlantique, la CARENE, les communautés de communes Cœur d'estuaire, du Pays de Redon et de Pornic.

Le bureau Girus, retenu pour réaliser l'étude, l'avait également été pour une étude similaire par Nantes Métropole qui travaille également sur sa chaîne de tri, à Couëron. Il a associé le SMCNA, Cap Atlantique et la CARENE. Il y a donc deux études de faisabilité : Nantes Métropole ou le SMCNA.

L'étude commencée au mois de juin 2015 a été restituée au mois de mars 2016. Ses objectifs étaient les suivants :

- un diagnostic du territoire du périmètre de l'étude, de la collecte des emballages jusqu'au tri, puisque chacun avait des manières différentes de collecter, d'étudier les capacités de tri qui existent à l'échelle régionale, avec notamment les départements du Morbihan et d'Ille-et-Vilaine;
- une étude de scenarii, avec une analyse multicritères comprenant les dimensions financières, environnementales et sociales, sachant qu'aujourd'hui, les personnes qui travaillent à Treffieux habitent toutes à Treffieux. Si le centre de tri devait être positionné ailleurs, il faudrait tenir compte du déplacement éventuel de ces populations ;

l'évaluation du risque par scénario.

Certains scénarios n'entraînent pas de modification du schéma de collecte, puisque tous collectent les emballages de la même façon, sauf la CARENE et la communauté de communes Sud Estuaire, qui collectent leurs emballages en mélange avec le papier. La CARENE ne reviendra pas sur sa collecte en mélange. La communauté de communes Sud Estuaire est en train de revenir en arrière pour séparer à nouveau les emballages et le papier.

Ont également été étudiées la possibilité du tri des plastiques en trois flux dès le début dans la chaîne de tri et la possibilité d'un flux unique, avec l'envoi des déchets dans un centre de sur-tri. Cette dernière possibilité a été abandonnée parce qu'elle générait des coûts de transport supplémentaires. Il est donc proposé de rester sur l'idée du tri en trois flux.

Patrice LERAY demande pourquoi la CARENE ne veut pas revenir en arrière en soulignant que toutes les collectivités sont parties de loin et sont parvenues à évoluer vers le tri. Il s'étonne par ailleurs que l'évolution vers le tri du papier et des emballages ne soit pas imposée.

Jean-Paul NAUD fait valoir qu'à la CARENE, il serait très difficile de faire changer les habitants de pratique, parce qu'ils ont l'habitude de mélanger emballages et déchets depuis longtemps. De plus, pour la CARENE, cela représenterait un gros chantier, car le territoire est très urbanisé et qu'il y a beaucoup plus de collectifs que dans les territoires ruraux.

Jean-Paul NAUD indique que pour pouvoir accepter la CARENE, il faudrait avoir un processus différent en entrée, où la chaîne de tri séparerait d'abord les emballages du papier.

Un diagnostic par collectivité a ensuite été réalisé, dans une projection sur dix ans, avec l'extension des consignes de tri et l'augmentation de population. La production de déchets par collectivité a été étudiée, de même que le schéma de collecte et le mode d'organisation actuel de chaque service ainsi que le bilan financier de chaque collectivité. Aujourd'hui, si toutes les collectivités venaient avec la CCEG, en 2014, le tonnage, qui était de 16 444 tonnes en 2014, serait de plus de 24 000 tonnes en 2027.

Jean-Paul NAUD se réfère ensuite à la carte représentant l'offre de tri régionale actuelle. Les centres de tri existants qui peuvent intégrer les consignes de tri à moindre de frais sont celui de Couëron, qui dépend de Nantes Métropole, le Sirdomdi de Saint-Laurent-des-Autels, où la CCEG envoie aujourd'hui une partie de ses emballages, le centre de Vannes, également, mais il n'a plus de marges pour accepter les nouveaux tonnages, celui de Théaud, à Gaël, un centre privé, mais qui disparaîtra si le centre voisin de Paprec réalise son projet et enfin, celui de Séché, à Changé, près de Laval, qui a également sa chaîne de tri.

Parmi les projets qui sont engagés, il y a celui du syndicat Trivalis, à La Ferrière, pour lequel toutes les communes de Vendée reviendront vers une seule chaîne de tri, pour 600 000 habitants, qui desservira même des communes du sud de la Loire-Atlantique, le projet de centre de tri d'Angers, mais qui ne concerne que l'agglomération angevine, et le projet du SMCNA à Savenay, d'une capacité de 15 000 à 25 000 tonnes, capacité qui sera définie lorsque toutes les intercommunalités auront répondu.

En termes d'impact sur le transport, si le centre de tri de Treffieux est déplacé à Savenay, il y aura un moindre coût pour certaines intercommunalités et un coût plus important pour d'autres.

Les coûts prennent en compte les extensions de consignes de tri (futurs tonnages de plastique trié) et l'augmentation de la population d'ici à 2027. Si les collectivités s'associent sur le périmètre total, il y aurait des emballages plus des mélanges, puisque la CARENE serait associée. Pour le tri en trois flux, l'investissement serait de 16 M€ HT hors subvention. Le coût du tri, en 2027, pour les emballages ménagers seuls, serait de 127 € la tonne, et celui du multi-matériau, de 49 € la tonne, qui intègre les recettes de matière déduites, dont celles provenant du papier. Or les recettes papier sont plus importantes qu'en multi-matériau, parce que le papier n'est pas souillé. Il faudrait donc déduire des 127 € les recettes du papier.

Sans la CARENE et sans la communauté de communes Sud Estuaire, la capacité du centre de tri serait de 14 500 tonnes, ce qui serait un peu plus onéreux, puisqu'il y aurait moins de tonnage, mais le coût de 169 HT/tonne pourrait être revu à la baisse si la communauté de communes Sud Estuaire intégrait le périmètre.

Une fois pris en compte les investissements, coûts de tri, ratios de collecte, transport, etc., le scénario qui ressort est le premier, c'est-à-dire le tri en trois flux avec le périmètre total de toutes les intercommunalités contactées. Le deuxième scénario privilégié serait le scénario 3bis, c'est-à-dire le tri en trois flux sans la CARENE et sans la communauté de communes Sud Estuaire.

Différentes thématiques sont liées à ce centre de tri mutualisé :

- le positionnement du service public, avec le souhait d'une maîtrise d'ouvrage public pour le centre de Savenay pour pouvoir maintenir le niveau de service et pour avoir une visibilité et une maîtrise du prix sur le long terme;
- la situation géographique du centre de tri. Le projet de Savenay est central par rapport aux intercommunalités intéressées, d'où un impact majoritairement positif sur le transport.

Le scénario 1 semble le plus pertinent sur le périmètre global de l'étude (25 000 tonnes), notamment sur les plans technique, économique et social. Sur le périmètre plus réduit, sans la CARENE et Sud Estuaire (14 000 tonnes), le scénario 3bis est préconisé, sur les mêmes critères. La localisation du centre de tri à Savenay permettrait en général aux collectivités de parcourir moins de kilomètres, donc un impact environnement positif pour le transport.

Parallèlement, l'étude réalisée pour Nantes Métropole, à laquelle la CCEG (élus et techniciens) a toujours été associée fait ressortir que le centre de Nantes Métropole est seul, le gisement départemental d'emballages et de mélange est évalué à 70 000 tonnes en 2027, ce qui est trop important pour un centre de tri puisqu'audessus de 50 000 tonnes, il n'y a plus d'économies d'échelle. Nantes Métropole vise entre 35 000 et 54 000 tonnes. Dans ce cas de figure, il y aurait un déficit de capacité de tri sur le département et il serait nécessaire de créer un deuxième centre de tri, celui de Savenay étant assez central par rapport aux territoires intéressés.

Les coûts de tri du scénario 1 sont très proches de ceux présentés dans l'étude de Nantes Métropole. En 2027, avec l'extension des consignes de tri et l'augmentation de population prévue, le coût du tri par tonne de l'emballage et du papier, à Couëron, est de 40 à 48 €, contre 49 € à Savenay, et pour les emballages seuls, de 119 à 136 € à Couëron et de 127 € à Savenay. Les prix sont donc assez proches. Dans le scénario 3bis, qui ne retient que les emballages seuls, le coût à la tonne serait un peu plus cher qu'à Nantes Métropole, avec 160 € la tonne, mais tout de même beaucoup moins cher qu'à Treffieux.

Le positionnement de la CARENE est essentiel dans la faisabilité du scénario 1, car elle représente à elle toute seule 40 % des tonnages.

Nantes Métropole est en cours de renouvellement de DSP et est donc très pressée. Cap Atlantique a donné une réponse négative à Nantes Métropole et au SMCNA et continuerait à aller vers Vannes. La CARENE donnera sa réponse à la fin juin ou au début juillet. Le SMCNA a jusqu'à début septembre 2016 pour donner sa réponse à Nantes Métropole.

Pour l'étude du SMNCA, à part Cap Atlantique, qui a donné une réponse négative, la réponse des autres collectivités était attendue entre mars et la fin juin 2016, mais certaines donneront leur réponse en septembre 2016, notamment celles de Pornic et de Châteaubriant, qui sont chacune en cours de fusion.

Il est proposé au Conseil communautaire de se positionner sur le scénario 1 dans l'hypothèse où plus de 80 % des collectivités rejoindraient l'étude de la faisabilité du SMCNA. Si ce n'est pas possible, le scénario 3bis serait proposé en septembre avec une actualisation des collectivités qui s'associent. L'étude de faisabilité est présentée aux cinq intercommunalités du SMCNA, mais c'est le comité syndical de ce dernier qui prendra la décision finale.

À la question de Patrice LERAY, qui demande quel scénario serait envisagé si le site de Savenay n'était pas retenu, Jean-Paul NAUD répond qu'à Savenay, il y a d'une part un centre d'enfouissement réservé aux cinq intercommunalités du SMCNA, et d'autre part, le projet de chaîne de tri à une échelle beaucoup plus grande, comme l'impose le schéma national des centres de tri. Pour le SMCNA, il n'y a pas d'autre possibilité que Savenay, puisque ce scénario a été choisi il y a dix ans. Une rencontre aura lieu avec le préfet le 13 juillet, à laquelle sont invités les présidents des cinq intercommunalités du SMCNA et les vice-présidents de celui-ci, pour rappeler au préfet qu'il n'y a pas d'autre possibilité, non seulement sur le territoire du SMCNA, mais également sur celui de Nantes Métropole. Si le centre d'enfouissement de Savenay ne se fait pas, on pourrait imaginer aller

au centre d'incinération de Nantes Métropole, ce qui n'est pas possible non plus : dans l'étude de faisabilité de Nantes Métropole, la partie incinération est limitée à Nantes Métropole et à la CARENE, sans possibilité supplémentaire. La préfecture devra en tenir compte, sinon, les coûts seraient faramineux. Mais le site de Savenay n'est pas abandonné : le cahier des charges pour démarrer les études sur le centre d'enfouissement et la chaîne de tri est en cours d'élaboration.

Jean-Yves HENRY demande comment se positionnent les EPCI voisins. Jean-Paul NAUD souligne que le périmètre est assez mouvant, parce qu'il existe plusieurs projets. La Compa s'oriente vers le centre de tri du Sirdomdi, à Saint-Laurent-des-Autels, parce qu'elle se situe à proximité. Le Sirdomdi va disparaître parce que Mauges Communauté, qui vient d'être créée, dans le Maine-et-Loire, reprendrait la compétence en matière de tri et traitement des déchets. La seule certitude, aujourd'hui, est que Cap Atlantique ne va ni vers Nantes Métropole, ni vers le SMCNA. Les autres ne se sont pas positionnées, pour l'instant. Cela se décidera en été.

Patrice LERAY demande quel est le coût de la tonne, qui est de 169 € dans le scénario 3bis, à l'heure actuelle. Jean-Paul NAUD, précise qu'il est supérieur à 200 €. La chaîne de Treffieux est obsolète et ne sera pas réhabilitée, car le centre d'enfouissement de Treffieux fermera en 2025 et la chaîne ne peut pas accueillir les extensions de consigne de tri. Un projet de chaîne de tri central autour de Blain avait été envisagé avant l'instauration du nouveau schéma national de chaînes de tri.

En l'absence d'autres interventions, il est proposé au Conseil communautaire d'émettre son avis sur le sujet.

DÉCISION:

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, SE PRONONCE EN FAVEUR du scénario 1 pour un centre de tri regroupant le maximum de tonnage et de la poursuite par le SMCNA des études de ce scénario.

7) Mobilités

Vice-président Jean-Luc BESNIER

o Renouvellement 2016-2020 Convention du transport à la demande avec le Département

Le vice-président en charge des mobilités, Jean-Luc BESNIER, expose :

Si cette convention n'est pas votée, Lila à la demande ne pourra plus être mis en œuvre à compter du 1^{er} juillet. Lorsque le Conseil départemental a fait savoir qu'il modifiait la répartition entre le CD et la CCEG, le 13 mai, des explications ont été demandées, qui n'ont été données que très tardivement.

La principale évolution concerne le mode de répartition : auparavant, la CCEG participait à hauteur de 50 % du reste à charge (dépenses moins recettes). Aujourd'hui, le Département propose d'abonder à 45 % des dépenses. Selon l'évaluation qui a été réalisée, l'impact financier sera de 1 300 à 1 400 € par an.

Par ailleurs, alors que le Département avait sollicité la collectivité pour qu'elle se positionne sur une demijournée de fonctionnement supplémentaire pour Lila à la demande, il en a abandonné l'idée eu égard au contexte institutionnel.

Philippe EUZÉNAT estime que la politique du Département, qui décide unilatéralement de changer les règles de conventionnement financier, est insupportable. Outre cet abandon, il a revu sa position au sujet des navettes tram-train: à l'ouverture du tram-train, il y avait une navette à chaque tram. Au bout d'un an, sans attendre que le fonctionnement du tram-train soit optimal, il était question de navette virtuelle et désormais, il n'y a plus du tout de navette en dehors des heures de pointe.

Il craint, à terme, la suppression totale de toutes les navettes.

Jean-Luc BESNIER indique partager ces propos. Avec la loi NOTRe, la compétence des lignes régulières passera à la Région le 1^{er} juin 2017 et celle des transports scolaires, le 1^{er} septembre 2017. Dès lors, le Département essaie de réduire ses coûts pour avoir l'enveloppe budgétaire la plus faible possible à transmettre à la Région. À titre d'exemple, les navettes N3 (Saffré – Nort) et N4 (Nozay – Abbaretz, où les jeunes prenaient le tram-train pour remonter à Nort-sur-Erdre), ont été supprimées de manière unilatérale et très sèchement, pour réduire les frais.

Les jeunes de Puceul et de Nozay inscrits pour suivre leur scolarité à Nort-sur-Erdre n'ont donc plus de moyen de locomotion.

Philippe EUZÉNAT ajoute qu'au-delà de ce transfert de compétence et donc, de charges, la politique des transports du Département est inaudible : les règles et les supports changent régulièrement. C'est aussi une politique fantomatique. Philippe EUZENAT dit avoir alerté le vice-président à quatre reprises depuis le mois de mars, sans aucune réponse.

Jean-Yves HENRY confirme cet état de fait. Il estime qu'il faut résister. Le nouvel interlocuteur sera la Région. Il y a un plan de développement sur le territoire d'Erdre & Gesvres et il faut pouvoir tirer des conclusions.

Patrice LERAY espère que la Région se montrera à la hauteur, parce qu'elle aura un sérieux défi à relever, compte tenu de la situation actuelle.

Jean-Luc BESNIER signale qu'il a demandé un rendez-vous avec la Région pour présenter le plan global de déplacements du territoire. Il portera les mêmes demandes et il attend de voir comment se positionnera la Région. Il estime qu'il est trop pour dire comment cela se passera.

Jean-Louis ROGER considère que la CCEG a été plutôt silencieuse au sein de la Région au cours des réunions de démarrage qui ont eu lieu pendant dix-huit mois. Il pense qu'il serait judicieux de faire preuve de plus de capacité d'indignation, de fermeté et de clarté. Le plan de déplacements devrait porter ces questions. Il s'agit de permettre au territoire de s'adapter. Le SCoT et le PLU vont amener une population pour laquelle il n'y a pas de route supplémentaire, alors que la circulation est déjà problématique. Il est nécessaire de le faire comprendre aux structures et à tous les élus.

Sans autres interventions, le Président propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les termes de la convention de renouvellement.

DECISION:

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, VALIDE les termes de la convention de renouvellement du transport à la demande avec le Département pour la période 2016-2020 et AUTORISE le Président à la signer.

o Tarification Lila Scolaire 2016-2017 : tarif combiné Lila + Tan

Le vice-président en charge des mobilités, Jean-Luc BESNIER, expose :

Lors de sa dernière réunion, le 18 mai, le Conseil communautaire avait voté l'ensemble des tarifications, sauf le tarif combiné Lila + Tan, qui n'était pas connu.

Il est proposé de délibérer sur les tarifs suivants, inchangés par rapport à 2015-2016.

	tarification TTC			
	шт	T) (A (100()	Somme	
	HT	TVA (10%)	facturée	
tarif plein CCEG	160,00€	16,00€	176,00€	
part Nantes Métropole	108,18€	10,82 €	119,00€	
Tarif Combiné	268,18€	26,82 €	295,00€	

Jean-Louis ROGER intervient pour exposer qu'il a été demandé d'envisager la possibilité de transporter les enfants vers la base nautique par car Lila et s'enquiert de la suite donnée à cette question.

Jean-Luc BESNIER indique que dans l'ensemble, la commission a refusé cette demande le 23 juin, d'abord parce que cela ne relève pas de la compétence de la CCEG et par ailleurs, parce que cela pourrait générer des demandes pour d'autres lieux et de l'iniquité.

Jean-Louis ROGER souligne que la base nautique de Mazerolles présente un intérêt pour l'ensemble du territoire et qu'il ne s'agit pas de favoriser Mazerolles et Sucé-sur-Erdre. Il indique par ailleurs avoir eu des échos différents du débat qui s'est tenu au sein de la commission.

Maryline ALEXANDRE, qui était présente lors de ce débat, témoigne que la discussion n'était absolument pas orientée contre Sucé-sur-Erdre, mais a porté sur les douze communes et sur le temps de transport. Il a été souligné que toutes les communes ne pourraient pas envoyer leurs élèves à cette base nautique pendant le temps scolaire, selon leur éloignement.

Marie-Odile CHAILLEUX confirme qu'au cours de cette réunion, il a bien été question des douze communes, mais aussi d'équité, parce que la proposition de transport visait cinq communes, alors que la CCEG en compte douze. Les élus se sont demandé pourquoi ne pas le proposer aux douze communes ou bien trouver un autre site qui accueillerait les autres communes avec un transport équitable.

Jean-Yves HENRY relève que la problématique n'est pas celle d'un centre à un endroit donné dans tout le territoire et qu'il n'y aura jamais douze communes qui se rendront sur un site, sauf à Héric ou à Grandchamp. Il regrette qu'au nom de l'impossibilité de régler la situation pour douze communes, on supprime cette possibilité pour cinq d'entre elles.

Maryline ALEXANDRE précise sa proposition : les écoles de Saint-Mars-du-Désert vont plutôt à l'étang du Vioreau, qui peut proposer les mêmes activités que la base nautique. Est-ce que les enfants de Saint-Mars pourront bénéficier du transport ?

Jean-Yves HENRY suggère d'envisager cette possibilité.

Jean-Luc BESNIER rappelle que le débat a eu lieu en commission, que des élus des différentes communes ont pu s'exprimer et que dans leur majorité, ils étaient contre cette proposition.

Le président, Yvon LERAT, rappelle que la CCEG n'a pas la compétence et ne peut pas prendre en considération les demandes effectuées.

En l'absence d'autres interventions, le Président propose au Conseil communautaire d'approuver la proposition de tarif combiné présentée.

DÉCISION:

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, APPROUVE le tarif combiné Lila + Tan comme suit :

	tarification TTC			
	НТ	TVA (10%)	Somme	
	пг	TVA (10%)	facturée	
tarif plein CCEG	160,00€	16,00€	176,00€	
part Nantes Métropole	108,18€	10,82 €	119,00€	
Tarif Combiné	268,18€	26,82 €	295,00€	

8) Action foncière et agriculture

Vice-présidente Laurence GUILLEMINE

o Évolution dispositif reconquête des friches / aide au fonctionnement de la SCIC Nord Nantes

La vice-présidente en charge de l'action foncière et de l'agriculture, Laurence GUILLEMINE, expose : La communauté de communes travaille avec la SCIC Nord Nantes depuis 2011, ce qui a permis de remettre en culture près de 120 hectares pour près de 80 000 € d'aides versées à quinze exploitations de différentes communes.

Après les travaux de remise en état de ces friches, la quasi-totalité des terres est réattribuée à des exploitants agricoles du territoire, sauf une petite partie, actuellement prise en charge par la SCIC faute de repreneur identifié pour le moment. À la fin avril, la SCIC alerté sur sa situation financière et l'urgence de trouver une solution, sous peine de cessation de son activité d'ici à la fin 2016.

Le dispositif d'aide actuel est voté pour un an — le dernier dispositif a été voté le 24 juin 2015. L'aide accordée de 80 % du montant HT/ha, avec un plafond de 1 200 € HT/ha, qui correspondent aux 80 % des travaux réalisés. Le montant susceptible d'être subventionné est donc de 1 500 € HT. Cette somme comprend le temps passé pour réaliser les devis, le coût des travaux et le suivi du chantier.

La CCEG, le Département et Nantes Métropole proposent de faire évoluer le dispositif pour permettre de revenir à un budget positif d'ici à 2017. Le temps d'animation auprès des propriétaires serait désormais assuré par la Chambre d'agriculture, comme c'est déjà le cas pour le secteur de Nantes Métropole et comme c'était le

cas pour la CCEG il y a quelques années. En dehors des secteurs à enjeux agricoles identifiés dans l'étude agricole réalisée par la Chambre d'agriculture sur le territoire de la CCEG, il serait maintenu une aide au défrichage de 80 % maximum, uniquement sous réserve d'un repreneur identifié. Pour les terrains actuellement portés par la SCIC, une aide financière de 500 €/an/ha est attribuée pour une durée maximum de trois ans à compter de la date de défrichage par la SCIC Nord Nantes. Cette aide permettrait de compenser le fait que lorsque le défrichage a été réalisé, les terres ne sont pas rentables et nécessitent d'être plantées de sarrasin ou de cultures qui ne permettent pas de parvenir à un équilibre financier. Grâce à cette aide, ces terres pourraient être rentabilisées et au bout de trois ans, elles seraient rentables par elles-mêmes sans la subvention. La Chambre d'agriculture a identifié 30 ha dans des secteurs à enjeux pour lesquels l'aide au défrichage serait de 80 % maximum, avec la même limite de 1 200 €/ha, même sans repreneur identifié. Mais dans ce cas, il faudrait vérifier avec la SCIC ou la Chambre d'agriculture que ce défrichage aurait bien un intérêt pour l'agriculture. Parfois, les repreneurs ne sont pas intéressés lorsqu'ils voient les terres en friche parce qu'elles ne sont pas attractives et que souvent, ce ne sont pas les meilleures terres. Le fait de défricher peut permettre de trouver un repreneur ensuite, une fois la terre défrichée.

Dans ces secteurs à enjeux, une aide de 500 €/an/ha serait attribuée pendant trois ans maximum pour leur portage foncier. En complément de ces différentes aides, un soutien exceptionnel au fonctionnement de la SCIC pour 2016 est proposé afin de compenser les hectares qu'elle porte depuis le début de l'année, puisque le nouveau dispositif ne pourra être mis en place qu'une fois voté. Il est donc proposé d'apporter une subvention exceptionnelle de 1 400 € sur les premiers mois de 2016. Cette somme a été déterminée en fonction du nombre d'hectares portés par la SCIC sur la communauté de communes et compte tenu du fait que Nantes Métropole propose une aide exceptionnelle de 5 000 €. Sachant que la métropole a beaucoup d'hectares que la CCEG, il a été procédé à une règle de trois qui aboutit à la somme de 1 400 €.

Cette proposition d'évolution a été présentée à l'assemblée générale de la SCIC Nord Nantes, sous réserve qu'elle soit adoptée par le Conseil communautaire. Elle a été plutôt bien reçue par la SCIC, qui reste néanmoins inquiète pour les comptes de 2016, qui ne seront peut-être pas à l'équilibre. En revanche, ils pourraient commencer à être équilibrés dès 2017 ; le déficit 2016 ne remettrait pas en cause les statuts de la SCIC.

Répondant à la demande d'Yves DAUVÉ, Laurence GUILLEMINE précise que sur le territoire de la CCEG, 10 à 13 ha de terres agricoles portées par la SCIC sont en attente de repreneur, et près de 50 ha sur le territoire de la métropole, sachant que ces derniers sont très morcelés, en particulier à La Chapelle-sur-Erdre, où il y a beaucoup de petites parcelles, ce qui complique l'entretien. En revanche, sur la CCEG, ce sont des terres de 1 à 5 ha, qui sont plus faciles à entretenir.

En l'absence d'autres interventions, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur le nouveau dispositif proposé.

DÉCISION:

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, VALIDE le nouveau dispositif proposé pour les aides au défrichage attribuées à la SCIC Nord Nantes (dans la limite des crédits disponibles), comme suit :

- . Le temps d'animation auprès des propriétaires sera désormais assuré par la Chambre d'agriculture ;
- En dehors des secteurs d'enjeux agricoles identifiés dans l'étude agricole :
- . Maintien d'une aide de 80% maximum au défrichage (dans la limite de 1 200 € / ha) <u>uniquement sous réserve</u> qu'un repreneur soit identifié ;
- . Pour les terrains pour lesquels la SCIC a actuellement des frais de portages fonciers depuis moins de 3 ans : aide de 500 €/an/ha pendant 3 ans maximum à compter de la date de défrichage par la SCIC Nord Nantes et pour lesquels n'étaient pas identifiés de repreneur à l'origine.
- Dans les secteurs à enjeux identifiés dans l'étude agricole (environ 30 ha de friches) :
- . Aide de 80% maximum au défrichage dans la limite de 1 200 € / ha même sans repreneur.
- . Aide de 500€ /an /ha pendant 3 ans maximum pour le portage foncier.
- VALIDE l'octroi d'une aide exceptionnelle au fonctionnement de la SCIC Nord Nantes en 2016 à hauteur de 1 400 €.

Prix de vente des plaquettes bocagères produites par la communauté de communes

La vice-présidente en charge de l'action foncière et de l'agriculture, Laurence GUILLEMINE, expose :

Des arbres ont été abattus dans les différents parcs d'activités de la communauté de communes. Près de 300 tonnes de bois ont été produites cette année. Jusqu'à présent, ces plaquettes étaient vendues à la SCIC Bois énergie 44 en tant que plaquettes sèches. Le prix de vente de ces plaquettes a été fixé par la communauté de communes à 57 € HT la tonne au mois d'avril 2015. Entre-temps, la demande de la SCIC Bois énergie a baissé en tonnage de plaquettes sèches car les débouchés se sont réduits. En revanche, elle trouve des débouchés en plaquettes plus humides, donc sans séchage, qui approvisionnent notamment une chaufferie de Nantes Métropole.

Il est donc proposé de voter des tarifs d'achat de plaquettes de différents taux d'humidité :

- plaquettes de plus de 40 % d'humidité : 35 € HT/tonne
- plaquettes de plus de 30 à 40 % d'humidité : 45 € HT/tonne
- plaquettes de moins de 30 % d'humidité : 50 € HT/tonne

En l'absence d'interventions, le Président propose à l'assemblée de voter sur cette proposition de tarifs.

DECISION:

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres absents ou représentés, FIXE le prix de vente des plaquettes bocagères produites sur le territoire d'Erdre & Gesvres à :

- . 35 € HT la tonne pour un taux d'humidité supérieur à 40%
- . 45 € HT la tonne pour un taux d'humidité supérieur entre 30 et 40%
- . 50 € HT la tonne pour un taux d'humidité inférieur à 30%.

Autre question - sur autorisation du Président

Joël PORTIER demande à faire une communication au Conseil communautaire relative à la consultation du 26 juin 2016 sur le projet de transfert de l'aéroport de Nantes Atlantique. 51 % des électeurs de Loire-Atlantique se sont déplacés et le « oui » l'a emporté à l'échelle du département, avec de forts contrastes selon les divers secteurs du territoire.

En Erdre & Gesvres, outre le fait que la participation a été nettement supérieure à celle du département, de 54 à 75 %, selon les communes, ce qui tend à prouver l'intérêt porté par les citoyens du territoire, l'opposition au projet a été massive : 56 % des votes exprimés, pratiquement à l'inverse des résultats du département. Tant la participation que l'ampleur du « non », en Erdre & Gesvres, ne sont pas des faits anodins, qui doivent interpeller les élus communautaires. Il convient de tenir compte des résultats de cette consultation sur le territoire, qui, très précisément sur ce sujet, possède une légitimité démocratique qui s'ajoute à celle issue de l'élection du Conseil communautaire en mars 2014.

Joël PORTIER demande au président et aux conseillers communautaires comment, au regard de l'expression des habitants sur le territoire, ils comptent porter ce signal fort demain dans toutes les instances: SCoT, pôle métropolitain, syndicat mixte aéroportuaire et autres groupes de travail, vis-à-vis des sollicitations de l'État, du concessionnaire- qui intègre cette expression de la population. Joël PORTIER estime qu'il n'est plus possible, pour les élus, de se contenter d'une seule posture de défense au mieux des intérêts du territoire et de ses habitants, comme cela a parfois été exprimé dans le passé, au risque d'une fracture profonde avec leurs proches concitoyens.

Le président, Yvon LERAT, confirme que le scrutin du 26 juin restera sans doute un marqueur très important dans le processus de construction de l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes, puisque le projet a été voté à une très large majorité. Ce projet a toujours été inscrit dans le processus de réflexion dans le cadre du travail sur le SCoT, qui a été arrêté en mars 2015. En revanche, il n'a jamais été évoqué dans le projet de mandat du Conseil communautaire. C'était volontaire, à la fois pour respecter les idées de chacun, élus municipaux ou communautaires, dont les avis sont extrêmement partagés, mais aussi parce que la CCEG n'est pas contributrice financièrement à ce contrat. Cela signifie que dans le projet de mandat, qui a été voté à l'unanimité, si ce projet avait été entrevu, il est probable que le résultat n'aurait pas été le même.

Yvon LERAT avoue qu'il ne pensait pas qu'autant d'habitants de Loire-Atlantique se déplaceraient pour ce référendum. Plus de 55 % d'entre eux ont voté pour le « oui », ce qui est significatif et qui donne toute légitimité à ce vote. Il faut rappeler que dans d'autres mandatures, certains élus l'ont été avec moins de 50 % des voix. Yvon LERAT constate que les habitants de la majorité des communes d'Erdre & Gesvres n'ont pas suivi le vote du département. Mais le périmètre de cette consultation défini par les instances était celui de la Loire-Atlantique. Il convient donc de respecter la démocratie. Désormais, il faut décliner des actions.

Selon Yvon LERAT, la première action à entreprendre est l'évacuation de la ZAD, qui est sans doute souhaitée par plus de 55 % des électeurs qui se sont exprimés. La deuxième action consiste à demander à Manuel VALLS ou au président de la République de communiquer à la CCEG le jalonnement des actions qu'ils comptent mener pour l'élaboration de l'aéroport. Yvon LERAT rappelle qu'il a déjà écrit au Premier Ministre, Manuel VALLS, quatre ou cinq mois auparavant et que celui-ci lui avait répondu en lui disant que l'aéroport devait se faire. Il indique qu'il lui adressera dès le début du mois de juillet un nouveau courrier pour lui demander ce qu'il compte faire et quand. Le président fera part de la réponse qui lui sera faite. Ce sont les deux actions qui seront demandées à l'État.

En ce qui concerne la CCEG, le volet territorial du contrat de territoire, qui a déjà été négocié avec l'État et la Région, sera mis à exécution. Les montants en sont assez significatifs. Par ailleurs, le deuxième contrat de territoire sera mis en négociation. Ces contrats recouvrent des actions qui seront portées par la communauté de communes.

Le président estime que la balle est dans le camp de l'exécutif. Il espère qu'il respectera la démocratie et qu'à ce titre, l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes verra le jour selon la planification que présentera le Premier ministre ou le Président de la République.

Jean-Pierre CLAVAUD ne conteste pas le résultat de la consultation, mais il partage l'avis de Joël PORTIER: le territoire d'Erdre & et Gesvres est largement contre ce projet d'aéroport et l'a montré dans des proportions beaucoup plus représentatives que le reste du département, et que cet état de fait doit être intégré. Jean-Pierre CLAVAUD avoue par ailleurs être mal à l'aise quand il entend Yvon LERAT annoncer qu'il va s'adresser au président de la République ou au Premier ministre, non pas parce qu'il lui conteste un droit, mais parce qu'il souhaiterait que le président de la CCEG puisse s'exprimer au nom du Conseil communautaire. Il est certain qu'il faut respecter les votes de chacun, mais il pense qu'il serait utile de savoir comment se positionne le Conseil communautaire sur le projet d'aéroport. Ce débat n'a jamais été porté au sein de cette instance et l'on ignore si la majorité des élus sont pour ou contre.

Jean-Pierre CLAVAUD indique qu'il s'inclinera devant le résultat, quel qu'il soit, mais lorsque le président s'exprime en portant un jugement de valeur, Jean-Pierre CLAVAUD n'est pas certain qu'il puisse s'exprimer en son nom. Il estime que la population, ne serait-ce qu'au regard de son vote territorial, doit savoir comment les élus se positionnent sur cette question. Il est tout à fait démocratique que les élus aient des comptes à rendre à leurs concitoyens.

Jean-Jacques KOGAN partage le point de vue de Jean-Pierre CLAVAUD. Il rappelle que la seule délibération relative à l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes a été présentée au Conseil communautaire au début du mandat précédent, qui s'était prononcé contre le projet. Aucune nouvelle délibération n'est venue infirmer cette délibération, qui, selon Jean-Jacques KOGAN, reste donc la position officielle de la CCEG. Le président du précédent mandat était favorable à l'aéroport, mais il avait un vernis de respect de la position du Conseil communautaire. Il y a eu ensuite une sorte d'évitement de la question, qui n'a jamais été reposée au sein du Conseil communautaire. Jean-Pierre KOGAN conçoit difficilement que compte tenu du vote des électeurs de la CCEG, le conseil soit muet sur la question. Si les conseillers communautaires qui ont été élus par les habitants d'Erdre & Gesvres ont majoritairement une position contraire à celle qui a été exprimée dans les urnes le 26 juin, il est bon qu'ils le sachent.

Jean-Luc BESNIER rappelle que c'est le périmètre de la Loire-Atlantique qui a été défini pour effectuer cette consultation. Il estime que c'est uniquement ce résultat qui doit être pris en compte. Si l'on prend en compte le détail des votes sur le territoire de la communauté de communes Erdre & Gesvres, il faudrait alors prendre aussi en compte celui des communes, dont certaines, comme Petit-Mars, ont voté favorablement au projet.

Jean-Jacques KOGAN constate que le résultat de la consultation à Petit-Mars est loin d'être représentatif de celui des douze communes de la CCEG. Les élus de la CCEG ne sont pas des conseillers départementaux, ils n'ont pas été élus par les électeurs de la Loire-Atlantique, mais par ceux d'Erdre & Gesvres et selon Jean-Jacques

KOGAN, le périmètre de la communauté de communes est tout à fait pertinent pour exprimer un positionnement majoritaire des élus.

Joël PORTIER souligne qu'il aurait été dommage que ce sujet n'ait pas été évoqué lors du dernier conseil communautaire de la saison. Selon lui, il ne s'agit pas de substituer un périmètre à un autre. Il existe de grandes disparités de vote entre les communes. La question n'est pas celle des conflits de légitimité entre un vote sur un sujet précis et les votes agrégés dans les douze communes qui ont amené les élus à siéger au Conseil communautaire durant un mandat. Il existe des légitimités différentes, qui, à un moment donné, peuvent se percuter et à certains endroits, il peut y avoir une fracture dans l'expression des électeurs, même si c'est un sujet isolé, qui, en l'occurrence, est tout de même un élément structurant du devenir du territoire de la CCEG. Il aurait été dommage que ce sujet devienne un point que l'on s'interdise d'évoquer au sein de l'assemblée.

Yvon LERAT rappelle que le périmètre a été déterminé par des institutions qui ont-elles-mêmes été élues tout à fait démocratiquement. La consultation du 26 juin et un marqueur très important. La démocratie veut que l'élection se fasse à 50 % + une voie. Avec 55 % de votes favorables, il est tout à fait légitime de poursuivre le processus, mais c'est l'exécutif de l'État qui décidera de ce processus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21:31.